



PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 18/2012 du 25 octobre 2012

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

site internet des services de l'Etat : www.yonne.gouv.fr

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°18 du 25 octobre 2012

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
PREFECTURE DE L'YONNE			
<i>Direction des Collectivités et des Politiques Publiques</i>			
PREF-DCPP-2012-0368	12/10/2012	Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 91 dans la traversée des Baudières entre le PR 11+480 et le PR12+700 sur le territoire de la commune d'Hery	3
PREF/DCPP/2012/0374	19/10/2012	Arrêté relatif au remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les collectivités territoriales aux régisseurs des régies de recettes de l'État	3
PREF-DCPP-2012-0380	19/10/2012	Arrêté portant création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) Sur le territoire de la commune de Dyé	4
<i>Direction de la citoyenneté et des titres</i>			
PREF DCT 2012 0696	04/10/2012	Arrêté instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite	5
PREF-DCT-2012-728	16/10/2012	Arrêté délivrant le titre de maître restaurateur à Mme Myriam Baujard	6
Mission d'appui au pilotage			
PREF/MAP/2012/128	15/10/2012	Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale	6
PREF/ MAP/2012/129	25/10/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT)	10
PREF/MAP/2012/130	25/10/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	21
SOUS-PREFECTURE DE SENS			
SPSE/RCL/2012/0046	11/10/2012	Arrêté portant création du syndicat de la Fontaine Rouge	23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES			
DDT/SEFC/2012/0083	29/06/2012	Arrêté portant application du régime forestier sur la commune de SAINT GERMAIN DES CHAMPS	24
	11/09/2012	Commission départementale d'orientation agricole	24
	09/10/2012	Commission départementale d'orientation agricole	25
DDT/SEFC/2012/0107	10/10/2012	Arrêté autorisant la mise en conformité de l'association foncière de remembrement de LAROCHE-SAINT-CYDROINE « déviation »	30
DDT/SEFC/2012/0108	11/10/2012	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de CHASSY	30
DDT/SEFC/2012/0109	15/10/2012	Arrêté portant application du régime forestier sur la commune de SAINT BRIS LE VINEUX	30
DDT/ SG/2012/45	25/10/2012	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT	31
DDT/SG/2012/46	25/10/2012	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	31

DDT/ SG/2012/47	25/10/2012	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels	33
DDT/ SG/2012/48	25/10/2012	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)	33

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SG-2012-0346	23/10/2012	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	35
DDCSPP-SG-2012-0347	23/10/2012	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne	37

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

SAP498480268	26/09/2012	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne - LAHLAHLI MOHAMMED, sise 64 RUE POINCARE N 318 - 89100 SENS enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	38
--------------	------------	--	----

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – Délégation territoriale de l'Yonne

ARSB/DT89/OS/2012-008	18/10/2012	Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne (89)	39
-----------------------	------------	--	----

CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE

3/D	15/10/2012	Décision portant délégation de signature à Monsieur Cédric LANDAIS, Directeur des services pénitentiaires	40
4/D	15/10/2012	Décision portant délégation de signature à Monsieur Cédric LANDAIS, Directeur des services pénitentiaires	40

◆ **ORGANISMES REGIONAUX :**

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

DSP 090/2012	12/10/2012	Décision rejetant le transfert de l'officine de pharmacie de Madame Virginie BAIN-SMITH du 57 rue de la République au lieu-dit Chambertrand – centre commercial « les Portes de Bourgogne » au sein de la commune de Sens (89100)	41
--------------	------------	---	----

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE DIJON

	11/10/2012	Arrêté instituant un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dans l'académie de Dijon	41
--	------------	---	----

CONCOURS

YONNE

Centre hospitalier de Tonnerre

		Avis de concours sur titres en vue de pourvoir huit postes d'aides soignants	42
		Avis de concours sur titres en vue de pourvoir deux postes d'aides médico psychologiques	42

1. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE N° PREF-DCPP-2012-0368 du 12 octobre 2012

Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 91 dans la traversée des Baudières entre le PR 11+480 et le PR12+700 sur le territoire de la commune d'Hery

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 91 dans la traversée des Baudières entre le PR 11+480 et le PR12+700 sur le territoire de la commune d'Hery.

Article 2 : Le Conseil Général de l'Yonne est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département, le président du

La Secrétaire Générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRÊTÉ N°PREF/DCPP/2012/0374 du 19 octobre 2012

relatif au remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les collectivités territoriales aux régisseurs des régies de recettes de l'État

Article 1er : La somme de deux mille six cent vingt euros sera versée aux collectivités dotées d'une régie de recettes d'État auprès de leur police municipale au titre de l'année 2011 correspondant au remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État.

Article 2 : Le montant à verser à chacune des collectivités dont la liste est annexée au présent arrêté fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – activité 0119 -C001-DP89 du budget du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de l'année 2012.

La Secrétaire Générale,
Chargée de l'administration de l'État dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

Arrêté n°PREF-DCPP-2012-0380 du 19 octobre 2012
Portant création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) Sur le territoire de la commune de Dyé

ARTICLE 1^{er} : Une zone de développement de l'éolien est créée sur la commune de DYE, selon la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article, et pouvant bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite prévue à l'article 314-1 du code de l'énergie sont respectivement de 0 (zéro) mégawatt et 24 (vingt-quatre) mégawatt.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de DYE et aux maires des communes limitrophes à cette dernière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa notification :

- en mairie de Dyé,
- en mairie des communes limitrophes à DYE, à savoir : BERNOUIL, CARISEY, COLLAN, FLOGNY-LA-CHAPELLE, MALIGNY, MÉRÉ, VEZANNES,
- au siège des EPCI limitrophes, à savoir : Communauté de communes de la Vallée du Serein, Communauté de communes d'Othe-en-Armançon, Communauté de communes du Tonnerrois, Syndicat Intercommunal du TONNERROIS (S.I.T.), Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la vallée du SEREIN, Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. CHABLIS, Syndicat Intercommunal des Eaux de DYE, BERNOUIL, Syndicat Intercommunal d'Énergie de la région de FLOGNY LA CHAPELLE, Syndicat Intercommunal pour l'électrification de la région Nord de la Vallée du SEREIN, Syndicat Intercommunal d'Énergie du TONNERROIS, Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de LIGNY LE CHATEL, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de VILLIERS VINEUX, Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LIGNORELLES, MALIGNY, VILLY, Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de BERNOUIL, CARISEY, DYE, JAULGES et de VILLIERS VINEUX, Syndicat Intercommunal du Moulin des Fées, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la GARENNE, SIVOS entre les communes de Ligny-le-Châtel, Méré et Varennes.

ARTICLE 5 : La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, ou de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire générale chargée
de l'administration de l'Etat dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire de cette décision qui désire la contester ou toute personne qui considère que cette décision lui fait grief peut saisir le tribunal administratif de DIJON d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

2. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N°PREF DCT 2012 0696 du 4 octobre 2012

instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de l'Yonne une commission médicale primaire chargée de l'exercice des contrôles médicaux de l'aptitude à la conduite réalisés en application de l'article R.226-3 du code de la route.

Article 2 : Des réunions de la commission médicale primaire se tiendront dans chaque arrondissement en présence d'au moins deux médecins agréés.

Article 3 : Les médecins généralistes agréés dont les noms suivent sont désignés pour exercer au sein de la commission médicale primaire :

Pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des personnes domiciliées dans l'arrondissement d'Auxerre :

- Dr Dominique BREUILLE
- Dr Noëlle CLERMONTE
- Dr François COUPEROT
- Dr Eric DUBOIS
- Dr Jean-Yves GUYENOT
- Dr Michel LAGOUTTE

Lieu de réunion de la commission : Préfecture de l'Yonne – Direction de la citoyenneté et des titres (Bâtiment Colette) Place de la Préfecture – 89016 AUXERRE Cedex

Pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des personnes domiciliées dans l'arrondissement d'Avallon :

- Dr Noëlle CLERMONTE
- Dr François COUPEROT
- Dr Guy VERHELST
- Dr Bernard VERNET

Lieu de réunion de la commission : Centre Hospitalier d'Avallon – 1 rue de l'Hôpital - 89200 AVALLON.

Pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des personnes domiciliées dans l'arrondissement de Sens :

- Dr Jean-Jacques CHESNAIS
- Dr Jean-Pierre COMMUN
- Dr Dominique FORT
- Dr Roger MARION
- Dr Robert SBIHI

Lieu de réunion de la commission : Site Saint Jean – 1^{er} étage du bâtiment MRO-1 (salle santé publique) – 7 boulevard du Maréchal Foch - 89100 Sens

Article 4 : L'arrêté n°2011-0237 du 24 mars 2011 est abrogé .

∴

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat
dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF-DCT-2012-728 du 16 octobre 2012
délivrant le titre de maître restaurateur à Mme Myriam BAUJARD

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est délivré à Madame Myriam **BAUJARD**, gérante de l'établissement « Le soleil l'Or », situé RN 77 89230 Montigny-la-Resle, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le renouvellement du titre de maître-restaurateur devra être éventuellement, sollicité par le bénéficiaire visé à l'article 1, deux mois avant l'expiration de cette période.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,
Marie-Thérèse DELAUNAY

3. Mission d'appui au pilotage

ARRETE n°PREF/MAP/2012/128 du 15 octobre 2012
portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Article 1^{er} : Suite aux différentes modifications intervenues par arrêtés n° PREF/MAP/2012/003 et PREF/MAP/2012/006 des 2 et 10 février 2012 et suite à la nouvelle proposition des organisations compétentes transmise par Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale en octobre 2012, le conseil départemental de l'éducation nationale est composée comme suit :

I. REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Maires

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Jean-Jacques REVILLON Maire de Saint-Sauveur-en-Puisaye	Mme Anne-Marie RIMBERT Maire de La Celle-St-Cyr
M. Olivier SICIAC Maire de Subligny	M. Jean-Michel ROCHEFORT Maire de Béon
M. Jean-Claude LEMAIRE Maire de Joux-la-Ville	Mme Josette ALFARO Maire d'Escolives-Ste-Camille
M. William LEMAIRE Maire d'Aillant-sur-Tholon	M. Jacques GILLET Maire de Champignelles

Conseillers généraux

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Jean MARCHAND Conseiller général de Cerisiers	M. Jacques HOJLO Conseiller général d'Auxerre Nord Ouest
M. Alain LADRANGE Conseiller général de Sens Sud Est	M. Robert BIDEAU Conseiller général d'Auxerre Nord Est
M. Julien ORTEGA Conseiller général de Joigny	M. Pascal BOURGEOIS Conseiller général de Toucy
M. Patrick GENDRAUD Conseiller général de Chablis	M. Guy BOURRAS Conseiller général de St-Julien-du-Sault
M. Michel PELLERIN Conseiller général de Noyers-sur-Serein	M. Cyril BOULLEAUX Conseiller général de Villeneuve-sur-Yonne

Conseillers régionaux

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Dominique LAPOTRE Conseiller régional	Mme Aurélie BERGER Conseiller régional

II. REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

Fédération syndicale unitaire - SNUIPP

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Eric APFFEL 13, impasse Véderine 89300 JOIGNY	Mme Claire THOMAS ANDRE 57, rue de Saint Bond 89100 PARON
Mme Ginette BRET « Deschamps » 89240 DIGES	M. Sahnoun BAYA-CHATTI 10, rue Poincaré 89000 AUXERRE
M. Daniel CORDILLOT 3, rue Pointe à l'Aiguillon 89100 ST-MARTIN-du-TERTRE	M. Benoît CHAISY 9, boulevard Georges Lemoine 89700 TONNERRE
M. Gil GILBERT 24, rue des Epenard 89100 GRON	Mme Christelle PROVOST-MOUGINOT 58, rue du 89ème RI 89100 SENS
M. Pascal MEUNIER 185, rue Campenon 89700 TONNERRE	Mme Marie JANICOT 22, rue Vosves 89380 APPOIGNY
Mme Sophie BARRE 5, rue de St Georges 89710 CHAMPVALLON	M. Pierre MANIERE 11, rue des Chenevières 89300 CHAMVRES

UNSA Education

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Pier Cyril CHEVALLEY 3, rue Pasteur 89300 LOOZE	Mme Françoise JOUBLIN Collège Albert Camus 17, Avenue Haussman 89015 AUXERRE cedex
M. Franck GONTHIER 24, rue des Autels 89710 SENAN	M. Laurent LETRILLARD 12, rue des Guinandes 89700 TONNERRE

Force ouvrière

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Mme Martine BONNET 8, rue Bourbotte 89000 AUXERRE	M. Jean-Baptiste FAVIER 8, rue des Ballets 89000 AUXERRE

SGEN – CFDT Bourgogne

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Mme Mireille PONTIER 6, rue de la Poterne 89430 VINNEMER	M. Patrick ROY 4, rue de Belfort 89000 AUXERRE

III. REPRESENTANTS DES USAGERS

a) représentants des usagers

FCPE

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Yves COSQUER 2, rue de l'église Hameau de Bailly 89530 ST-BRIS-le-VINEUX	Mme Christiane LAURENT 1, chemin de Charbuy 89113 FLEURY-la-VALLEE
Mme Sylvie DANON 42, rue du Cormier 89116 LA-CELLE-ST-CYR	M. Emmanuel CHOLET 15, rue sous l'Eglise 89250 CHEMILLY-sur-YONNE
M. Jean STEPHAN 8, rue du stade 89240 DIGES	Mme Nathalie TERRASSIER 2, rue de l'Eglise Hameau de Bailly 89530 ST-BRIS-le-VINEUX
Mme Françoise LABOZ- MARECHAL 3, allée Little Aston 89000 ST-GEORGES-sur-BAULCHE	<i>À désigner</i>
M. Hassan LARIBIA 9, rue Marcel Pagnol 89300 JOIGNY	<i>À désigner</i>

PEEP

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Corinne BOUCHIE 2, rue de l'arche 89140 SERGINES	Mme Marie-Noëlle DANTIN 9, rue de la forêt d'Othe 89510 VERON
M. Jean-Louis TAVERNE 8, rue de Paris 89100 ST-DENIS-les-SENS	M. Christophe CHAUMETON 20, rue Franck Bourgeois 89100 SENS

b) représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Patrice SONNET (OCCE) 17, rue Bourneil 89000 AUXERRE	M. Yves GREGOIRE (PEP) 9, allée Colémine 89000 AUXERRE

c) personnalités compétentes

Désignées par le préfet

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Pierre GAUTHIER Proviseur honoraire du lycée de Sens 12, petit Chaumont 89110 CHASSY	Mme Marie-Louise PLOT 105, allée d'Oslo 89000 ST-GEORGES-sur-BAULCHE

Désignées par le président du conseil général

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Dominique CHARLOT 26, rue de Reigny Cidex 712 89460 ACCOLAY	À désigner

DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE (sans voix délibérative)

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Mme Françoise DUPUIS 37, rue de Sommeville 89470 MONETEAU	Mme Danielle MULLER Malvoisine 89660 MAILLY-LE-CHATEAU

Article 2 : Le reste de l'arrêté PREF/MAP/2011/046 du 31 août 2011 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est sans changement.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/ MAP/2012/129 du 25 octobre 2012
donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires,
pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires
(DDT)

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Chapitre 1 - ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE

Décisions concernant les fonctionnaires et agents de la direction départementale des territoires et des services rattachés, et notamment :

1.1 - Affectation et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat

(décret n°88.399 du 21 avril 1988 modifié)

1.1.1 - Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991)

1.1.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n°65-382 du 21 mai 1965)

1.1.3 - Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décret n° 86-351 du 06 mars 1986);

Sauf en ce qui le concerne, pouvoir de gestion à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires de catégories A et B et des agents non titulaires de l'Etat :

1.1.4 - Détachement sans limitation de durée, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005) pour tous les fonctionnaires

1.2 - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° du 31 mars 2011)

1.3 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984 (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.4 - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.5 - Octroi des congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 et arrêté du 31 mars 2011).

1.6 - Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

1.7 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 et arrêté du 31 mars 2011)

1.8 - Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.9 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel,

a - tous les fonctionnaires de catégorie B,

b - les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- attachés d'administration ou assimilés

- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

c - tous les agents non titulaires de l'Etat (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.10 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n°85 -986 du 16 septembre 1985 prévue :

- l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie,
- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-3389 du 21 septembre 1988)

1.11 - Octroi aux agents attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-3389 du 21 septembre 1988)

1.12 - Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988, arrêté n° du 11 mars 2011)

1.13 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989) et de l'arrêté du 31 mars 2011

1.14 - Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989)

1.15 - Autorisation d'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (, arrêté du 11 mars 2011)

1.16 - Autorisation de prendre des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (arrêté du 11 mars 2011)

1.17 - Autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (arrêté du 11 mars 2011)

1.18 - Etablissement des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (arrêté du 11 mars 2011)

1.19 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

1.20 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée (arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989)

1.21 - Octroi de la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie (arrêté n°89 -2539 du 2 octobre 1989)

1.22 - En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie C : délégation portant sur toutes les décisions de recrutement et de gestion des membres du corps des dessinateurs régie par le décret du 2 juillet 1970 modifié par le décret n° 91-826 du 28 août 1991 du corps des agents administratifs, du corps des adjoints administratifs mentionnés à l'article 1er des décrets n° 90-712 et n° 90-713 du 1er août 1990 à l'exception des décisions suivantes :

- 1°) établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
- 2°) établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C
- 3°) octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- 4°) détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres
- 5°) mise en position hors cadres et mise à disposition

Pour les décisions qui nécessitent l'avis préalable des commissions administratives paritaires en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités délégataires (décret n° 90-302 du 4 avril 1990)

1.23 - Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité

1.24 - Ordres de mission, ordres de mission à caractère permanent, ordres de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical

1.25 - Règlements amiables des dommages causés à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €

1.26 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

1.27 - Commission départementale de réforme : secrétariat et signature des procès-verbaux lorsque la DDT assure la présidence tournante de la commission départementale de réforme à l'égard des agents des trois fonctions publiques, et procès-verbaux

1.28 - Tout acte entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 et notamment :

- nomination de la commission de sélection
- publication des avis de recrutement
- réception et vérification des dossiers de candidatures
- publication de la liste des candidats retenus par la commission pour participer à l'audition
- organisation matérielle des auditions
- publication de la liste des candidats déclarés aptes par la commission

1.29 - Recrutement des vacataires dans la limite des crédits délégués

Chapitre 2 - SERVICE D'INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SECURITE

2.1 Exploitation des routes nationales et des autoroutes

2.1.1 - Autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 04 mai 2006)

2.1.2 - Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (code de la route, art.45, circulaire n° 69-123 du 9 décembre 1969)

2.1.3 - Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. 422-4)

2.1.4 - Autorisation d'utilisation des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes en charges (code de la route, art. R 60 et arrêté du 21 juin 1978)

2.1.5 - Réglementation des intersections (code de la route, art. R 411-7)

2.1.6 - Réglementation de la vitesse (code de la route, art. R 413-1 et R 413-3)

2.1.7 - Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur autoroutes, soit à l'occasion de travaux routiers, soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels (code de la route, art. R 411-8)

2.2 Transports terrestres

2.2.1 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006)

2.2.2 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (arrêté T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962)

2.2.3 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier

2.2.4 - Délégation de compétence pour la gestion administrative et technique des transports guidés touristiques

2.3 Education routière

2.3.1 - Signature des conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignements à la conduite, relatives aux prêts sans intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005)

2.3.2 - Signature des arrêtés d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite automobile et ceux d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, la signature des autorisations d'enseigner et des décisions de suspension et de retrait.

Chapitre 3 – SERVICE ENVIRONNEMENT

3.1 - Forêts

3.1.1 – Instruction et demande d'autorisation de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe - articles L222-5 et R222-20 du code forestier

3.1.2 – Réception des dossiers de demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 341-2 du code forestier

3.1.3 - Mise en œuvre de la procédure des demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles R 341-4 à R 341-6 du code forestier

3.1.4 - Décisions refusant ou acceptant, avec ou sans les conditions prévues par l'article L 341-6, les demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles L 341-1 et R 341-1 du code forestier

3.1.5 - Décision refusant ou acceptant avec ou sans les conditions prévues par l'article L 341-6 les demandes d'autorisation de défrichement en forêt relevant du régime forestier en application des articles L 341-1 et R 214-30 du code forestier

3.1.6 - Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement en application des articles L 363-1 et R 341-8 du code forestier

3.1.7 - Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire en application de l'article L 341-10 du code forestier

3.1.8 - Instruction et décision d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbre en application des articles R 130-4 et R 130-11 du code de l'urbanisme

3.1.9 - Décision de rejet des demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés au plan local d'urbanisme en application de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme

3.1.10 - Décision d'autorisation exceptionnelle de brûlage en forêt et à moins de 200 m des bois, forêts, plantations et friches pendant les périodes d'interdiction fixées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1992

3.1.11 - Signature des registres des ingénieurs, techniciens et agents de l'Etat, en application de l'article R 161-6 du code forestier

3.1.12 - Signature des arrêtés de protection de boisements linéaires, haies et plantation d'alignements existants ou à créer en application de l'article L 126-6 du code rural et de la pêche maritime

3.1.13 - Décision de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n°94-1054 du 1^{er} décembre 1994 et de l'arrêté préfectoral n°96-826 du 26 juillet 1996

3.1.14 - Décisions d'octroi et de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n°2001-359 du 19 avril 2001 et de l'arrêté préfectoral n°2001-0087 du 31 octobre 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n°2003-90 du 11 juillet 2003

3.1.15 - Décision d'octroi et de modification d'aide de l'Etat, et de l'Union européenne, accordée aux propriétaires forestiers pour les opérations d'investissement forestier (FEADER)

3.1.16 - Transformation de prêts sous forme de travaux en prêts en numéraires, procédures de mainlevée de garantie et procédures de transfert de prêts en numéraires octroyés par le Fonds Forestier National en application de l'article L 156-3 du code forestier

3.1.17 - Décision d'application du régime forestier en forêt communale en application des articles L 214-3 et R 214-2 du code forestier

3.1.18 - Décision d'autorisation de distraction du régime forestier en application de l'article L 214-3 du code forestier et de la circulaire ministérielle DGFARC 2003-5002 du 03 avril 2003

3.1.19 - Décision de déchéance partielle de droits dans le cadre des aides de l'Etat et de l'union européenne accordées aux propriétaires forestiers pour les investissements forestiers dans le cadre du PDRN 2000-2006 et du PDRH 2007-2013

3.1.20 - Instruction et décision relatives aux dossiers de demandes de coupes forestières régies par l'article L10 du code forestier et l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2004

3.2 - Chasse

3.2.1 - Prescription de battues administratives sous la direction du lieutenant de louveterie pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - L 427-6, L 427-7 du code de l'environnement

3.2.2 - Prescription de chasses particulières pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - art. L 427-6 du code de l'environnement

3.2.3 - Décision d'autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles - R 427-20 du code de l'environnement

3.2.4 - Décision d'autorisation de destruction des animaux classés nuisibles à l'aide d'oiseaux de chasse au vol - R 427-25 du code de l'environnement

3.2.5 - Décision d'agrément des piégeurs (article R 427-16 du code de l'environnement)

- 3.2.6 - Décision d'autorisation de capture du lapin de garenne en tout temps avec bourses et furets - art. R 427-12 du code de l'environnement
- 3.2.7 - Décision d'autorisation de capture d'espèces gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement - arrêté du 1er août 1986 modifié
- 3.2.8 - Décision d'autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles - R 427-26 du code de l'environnement
- 3.2.9 - Décision d'autorisation de détention, production et élevage des sangliers - arrêté du 08 octobre 1982
- 3.2.10 - Délivrance des certificats de capacité relatifs aux espèces dont la chasse est autorisée L 413-2 et R 413-25 à 27 du code de l'environnement
- 3.2.11 - Délivrance des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des espèces dont la chasse est autorisée - L 413-3 et R 413-28 et suivants du code de l'environnement
- 3.2.12 - Décision d'autorisation de lâcher dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins - L 424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 07 juillet 2006
- 3.2.13 - Arrêtés fixant les plans de chasse individuels - R 425-8 du code de l'environnement
- 3.2.14 - Décision d'autorisation individuelle de tir d'été du cerf, du chevreuil et du sanglier- R. 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.15 - Décision d'autorisation de détention d'animaux d'espèces gibier au sein d'un élevage d'agrément - arrêté ministériel du 10 août 2004
- 3.2.16 - Décision d'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol - arrêté ministériel du 10 août 2004
- 3.2.17 - Décision d'autorisation de chasse du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse - R 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.18 - Signature des registres tenus par les techniciens et agents techniques de l'environnement
- 3.2.19 - Décision de capture temporaire de gibier à des fins scientifiques - L 424-10 et R 224-14 du code de l'environnement
- 3.2.20 - Décision d'autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée
- 3.2.21 - Décision d'autorisation de destruction du grand cormoran conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
- 3.2.22 - Arrêté portant constitution d'un comité départemental de suivi des populations de grands cormorans et de mouettes rieuses
- 3.2.23 - Décision d'autorisation d'éliminer le gibier présent sur l'emprise S.N.C.F. de la ligne T.G.V.
- 3.2.24 - Décision d'autorisation pour l'organisation de manifestations d'entraînements concours ou épreuves de chiens de chasse
Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
- 3.2.25 - Décision d'autorisation pour la recherche du gibier avec source lumineuse.
Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié
- 3.2.26 - Signatures des convocations à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
- 3.3 - Pêche
- 3.3.1 - Destruction des espèces de poissons déclarées "susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques" - L 432-10 du code de l'environnement
- 3.3.2 - Application des clauses du cahier général des charges pour la location par l'Etat à des associations agréées de pêche, du droit de pêche, du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial
(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)
- 3.3.3 - Cahier des charges du 31 mai 1961 fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins, dans les eaux du domaine public fluvial
(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du Code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)
- 3.3.4 - Interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou plan d'eau
(art R 436-8) - du code de l'environnement
- 3.3.5 - Décision d'autorisation d'organiser des concours de pêche en eau de 1ère catégorie - code de l'environnement R 436-22
- 3.3.6 - Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux (au titre des articles R 436-16 à R 436-42 L 432-10 et L 432-11 et R 432-4 à R 432-8 du code de l'environnement)
- 3.3.7 - Inventaires piscicoles, propagation de l'espèce
- 3.3.8 - Signature des livrets journaliers des gardes commissionnés de l'administration chargée spécialement de la surveillance de la pêche
- 3.3.9 - Validation du programme annuel d'activités de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche
- 3.3.10 – Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public

- (art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)
- 3.3.11 – Arrêté portant agrément des présidents et trésoriers des associations de pêche agréées (art R 434-40 du code de l'environnement)
- 3.3.12 - Décision d'autorisation de capture du poisson au titre des articles L 436-9, R 432-4 à R 432-9 du code de l'environnement
- 3.3.13 - Arrêté établissant le classement en réserve temporaire de pêche (art. R 436-70 à R 436-79)
- 3.3.14 - Autorisation des concours de pêche.
- 3.3.15 - Décisions au titre de l'article R 431-37 (dispositions applicables aux déclarations des droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau existants)
- 3.3.16 - Classement au titre des articles R 431-1 à R 431-6 (application loi pêche aux plans d'eau en eau close)
- 3.3.17 - Classement en catégories piscicoles au titre de l'article R 436-43 du code de l'environnement
- 3.3.18 - Arrêtés relatifs à l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche (article R 436-57 du code de l'environnement)
- 3.3.19 - Arrêtés relatifs à l'agrément du président et du trésorier de la FDAAPPMA (article R 434-33 du code de l'environnement)
- 3.3.20 - Arrêtés relatifs au classement en catégories piscicoles des cours d'eau (article R 436-43)
- 3.3.21 - Arrêtés relatifs à l'application de la législation sur la pêche aux plans d'eau en eau close (R 431-1 à R 431-5 du code de l'environnement)
- 3.3.22 - Temps et période d'interdiction de pêche R436-6 à R436-12 du code de l'environnement
- 3.3.23 - Pêche de la carpe de nuit R436-14 du code de l'environnement
- 3.3.24 - Application des dispositions de la législation pêche aux plans d'eau en eau close L 431-5 et R 431-1 à R 431-6
- 3.4 - Police de l'eau
- 3.4.1 - Police et conservation des eaux - L 215-7 du code de l'environnement
- 3.4.2 - Autorisation de prélèvement pour les collectivités publiques des eaux non domaniales, superficielles ou souterraines - L 215-13 du code de l'environnement
- 3.4.3 - Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement
- 3.4.4 - Autorisation d'extraction de produits naturels : vases, sables, pierres - L 215-2 du code de l'environnement
- 3.4.5 - Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers liés à l'examen de la complétude des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 du code de l'environnement.
- 3.4.6 - Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à la fonction de service instructeur des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement.
- 3.4.7 - Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à l'instruction des dossiers déposés au titre des articles suivants du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié :
- article R 214-23 (autorisation temporaire IOTA qui n'ont pas d'effet important sur les eaux et le milieu aquatique) ;
 - article R 214-44 (réalisation de travaux d'urgence destinés à prévenir un danger grave) ;
 - article R 214-47 (soumission à autorisation ou déclaration de la reconstruction d'un ouvrage),
 - Article R 214-51 (demande de compléments et prescriptions concernant les IOTA légalement réalisés et exercés, venant à être soumis à la loi sur l'eau postérieurement à leur création)
- 3.4.8 - Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 216-14 du code de l'environnement lorsque l'infraction constitue une contravention
- 3.4.9 - Autorisations de travaux de protection contre les eaux : prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n°81-648 du 5 juin 1981)
- 3.4.10 - Cours d'eau non domaniaux : curage, élargissement et redressement (Code rural, art. 114 à 122)
- 3.4.11 - Classement et déclassé d'ouvrages d'art au titre de l'article L 215-10 du code de l'environnement
- 3.5 - Aménagement foncier
- 3.5.1 - Décision concernant les échanges d'immeubles ruraux - - code rural, art. L 124-3
- 3.5.2 - Arrêté de constitution et de renouvellement des commissions communales d'Aménagement Foncier - code rural L 121-2, à L 121-5
- 3.5.3 - Arrêté de constitution, renouvellement et dissolution des associations syndicales - loi du 21 juin 1865 modifiée
- 3.5.4 - Arrêté de constitution de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier - code rural R 132-2 et R 133-1 et 9, arrêté 1er alinéa art L 121-19 du code rural

3.5.5 - Arrêté de constitution, de renouvellement et de mise en conformité des associations syndicales de propriétaires – article 60 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifié par la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006

3.6 - Déchets

3.6.1 - Autorisations pour exploiter des installations de stockage de déchets inertes : instructions des demandes d'autorisation pour des installations de stockage de déchets inertes (Code de l'Environnement, article L.541.30.1)

3.7 – Natura 2000

3.7.1 - contrats Natura 2000

3.7.2 - décisions d'octroi et de modification d'aides pour l'animation du réseau Natura 2000

Chapitre 4 – SERVICE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

4.1 - Logement

Les décisions individuelles relatives à :

La Création de logements locatifs sociaux (PLUS / PLAI / PLS)

Après validation de la programmation par le préfet :

4.1.1 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(Code de la Construction C.C.H., R.331-6)

4.1.2 - Autorisation de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(C.C.H., art R.331-5)

4.1.3 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(C.C.H., art R.331-7)

L'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)

Après validation de la programmation par le préfet :

4.1.4 - Décision d'octroi et d'annulation des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R.323-5)

4.1.5 - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux

(C.C.H., art R.323-8)

4.1.6 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux

(C.C.H., art R.323-8)

Démolitions, changements d'usage et ventes de logements sociaux

4.1.7 - Opposition à une décision d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré

(C.C.H., art L.443-7)

4.1.8 - Autorisations de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et exonérations de tout ou partie de l'aide à la pierre perçue

(C.C.H., art L.443-15-1, R 443-17)

4.1.9 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour l'amélioration de la qualité de service, la démolition ou le changement d'usage de logements locatifs sociaux

(circulaire n°2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001, circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001)

Accession à la propriété

4.1.10 - Décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession (PSLA)

(C.C.H., art. R. 331-76-5-1)

Aide Personnalisée au Logement (APL)

4.1.11 - Conventions A.P.L. prévues à l'article L.351-2 du C.C.H. et leurs résiliations prévues à l'article L.353-12 du C.C.H. ainsi que les conventions de réservation de logement au titre du contingent préfectoral prévues à l'article R 444-5 du CCH.

4.2 - Urbanisme

4.2.1 - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites, sauf en cas d'avis en sens opposé du DDT et soit du conseil général, soit du maire. (C.U, art. R. 111-20)

4.2.2 - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou autoroutes projetées (décret n°58-1316 du 23 décembre 1958, art. 2)

4.2.3 - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire (C.U., art. R. 410-11)

4.2.4 : Dispositions propres aux lotissements :

- 4.2.4.1- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent. (C.U., art. L. 442-10)
- 4.2.4.2 - Autorisation de la vente des lots d'un lotissement avant l'exécution des travaux de finition (C.U., art. R. 442-13 § a)
- 4.2.4.3 - Autorisation de la vente par anticipation des lots d'un lotissement (C.U., art. R.442-13 § b)
- 4.2.5 - Autorisation d'utiliser pour un usage industriel les terrains sur lesquels sont établies des usines dont l'exploitation est ou serait interrompue (C.U., art. L. 510-4).
- 4.2.6 - Dispositions relatives aux diverses autorisations et déclarations préalables
- 4.2.6.1 - Demande de pièces complémentaires dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R. 423-38).
- 4.2.6 2- Modification du délai d'instruction de droit commun dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R 423-42)
- 4.2.7- Porter à connaissance des communes ou de leurs groupements compétents des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (article L. 121-2, R.121-1 et R. 121-2 du CU).
- 4.2.8 - Déclaration préalable dans les cas prévus par l'article R 422-2 sauf dans le cas de désaccord entre le maire et le DDT
- 4.2.9 - Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement : décision de contestation de la déclaration (art. R.462-6), mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art R. 462-9), attestation prévue à l'article R.462-10
- 4.2.10 - Financement des lotissements et des zones opérationnelles définies aux articles R. 421.19 a) et R.442-1 b) du C.U, décision d'octroi d'un préfinancement bonifié (C.C.H., art. R. 331-57 § 2)

4.3- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

Lettre d'observations adressée à l'auteur de l'acte et concluant en la demande de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité de l'acte (application de l'article L.2131-6 du code général de collectivités territoriales)

Chapitre 5 - SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE

- 5.1 - Décisions prises dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles,
- 5.1.1 - Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter
- 5.1.2 - Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement
- 5.1.3 - Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaire de la liberté d'établissement
- 5.2 - Décisions prises en application du statut du fermage et notamment :
- 5.2.1 - Décisions portant fixation des cours moyens du vin servant pour le calcul du prix des fermages ; fixation de l'indice des fermages des terres nues et des prés, fixation du loyer de la maison d'habitation
- 5.2.2 - demande d'autorisation de résiliation d'un bail agricole sur des parcelles en vue du changement de destination agricole (art L411.32 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.3 - Décisions relatives à l'agriculture de groupe, et notamment :
- 5.3.1 - Décision d'agrément et de retrait des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)
- 5.3.2 - Agrément des programmes opérationnels des organisations de producteurs.
Règlement CE n° 609/2001 de la commission portant modalités d'application du règlement CE 2200/96 du Conseil.
- 5.3.3 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux
- 5.4 - Décisions relatives au financement des investissements agricoles par des emprunts à taux bonifiés, notamment :
- 5.4.1 - Certificat de recevabilité des plans d'amélioration matérielle - décret n°84-1144 du 30 octobre 1984
- 5.4.2 - Décision portant acceptation des plans d'investissement des C.U.M.A. pour l'acquisition de matériel agricole
- 5.4.3 - Certificat de recevabilité des plans d'investissement, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux d'élevage et prêts aux productions végétales spéciales.
- 5.4.4 - Décision d'autorisation du financement des plans d'investissement
- 5.5 - Décisions prises par le guichet unique, relatives aux subventions d'investissements dans le cadre de programmes nationaux et communautaires, notamment :
- 5.5.1 - Décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, volet « élevage » (PMPOA).
- 5.5.2 - Décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan végétal pour l'environnement.
- 5.5.3 - Décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE).
- 5.5.4 - Décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de performance énergétique (PPE)

- 5.5.5 - Décisions de prorogation ou de suspension de l'instruction des dossiers de demande de subvention d'investissement (PMPOA – PMBE – PVE - PPE)
- 5.6.- Décisions relatives à la transmission des exploitations agricoles, et notamment :
- 5.6.1 - Décisions d'attribution des dotations d'installation des jeunes agriculteurs et d'attribution de certains prêts à moyen terme
- décisions de déchéance des droits à la DJA
 - décision fixant les modalités départementales d'exécution du programme régional à l'installation des jeunes agriculteurs
- 5.6.2 - Décision d'octroi des aides dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.), du fonds pour l'installation en agriculture de l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (A.T.E.) et du programme régional à l'installation (P.R.I.)
- 5.6.3 - Décision d'octroi des aides à la transmission des exploitations agricoles (A.T.E.)
- 5.6.4 - Décisions relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs
- 5.6.5 - Décisions relatives aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343-4 et D.343-19 du code rural et de la pêche maritime.
- 5.6.6 - Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime.
- 5.7 - Décisions relatives aux différents régimes d'aides de la politique agricole commune et du règlement de développement rural, et notamment :
- 5.7.1 - Décision concernant l'attribution des aides dans le cadre de la politique agricole commune conformément au règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009.
- Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-62 à 74 du code rural et de la pêche maritime créé par le décret n°2010-1586 du 16 décembre 2010 (article 1) relatifs à la mise en œuvre et aux transferts des droits à paiement unique.
- Arrêté définissant les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU à partir de la réserve départementale
- 5.7.2 - Décisions relatives à l'octroi de dotations et des droits à paiement unique de la réserve nationale et de la réserve départementale à partir de 2007
- 5.7.3 - Décisions prises en application des arrêtés fixant les règles à respecter en matière de jachère et de bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment établissement de la liste des cours d'eau retenus pour l'implantation des couverts environnementaux au titre de l'article 3 de l'arrêté du 12/01/2005 pris pour l'application des articles R.615-10 et R.615-12 du code rural et de la pêche maritime.
- 5.7.4 - Acte fixant les normes usuelles et les éléments topographiques qui peuvent être pris en compte dans l'évaluation des surfaces déclarées dans le cadre du régime communautaire de soutien en faveur des agriculteurs (article 30 du règlement CE n°1120/2009 du 30 novembre 2009 et article D.615-12 du code rural et de la pêche maritime).
- 5.7.5 - Acte fixant les règles aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (article D.665-17 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.7.6 - Acte relatif à la destruction des chardons (article L-251-3 à 251-21 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.7.7 - Décision d'acceptation de contrat et décision de déchéance totale ou partielle prise dans le cadre des programmes régionaux agri-environnementaux, notamment pour la protection des eaux et la réduction d'intrants, la reconversion à l'agriculture biologique, en application des règlements communautaires n° 2078/92 du 30 juin 1992 et n°746/96 du 24 avril 1996
- 5.7.8 - Contrat d'agriculture durable et avenant en application du décret n°675/2003 du 22 juillet 2003.
- 5.7.9 - Arrêtés fixant des aides consenties à certaines catégories d'exploitations agricoles de la zone de Piémont, de la zone défavorisée simple - articles R 113-20 à 22 du code rural et de la pêche maritime et de la zone de montagne
- 5.7.11 - Décision consécutive à une demande d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).
- 5.7.12 - Décision consécutive à une demande d'aide agro-environnementale (dispositifs A à 1 du PDRH : prime herbagère agroenvironnementale PHAE-2, mesure rotationnelle-2, mesure territorialisée, conversion Agriculture biologique, mesure apicole, mesure relative à la protection de races menacées).
- 5.7.13 - Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif dans le cadre des aides dont le paiement est lié aux surfaces pour le 1^{er} et 2^{ème} pilier de la politique agricole commune en application du règlement n° (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009.
- 5.7.14 – Décision consécutive à un contrôle des exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et des bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perception de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le code rural et de la pêche maritime.
- décret n°2004-1429 du 23 décembre 2004 relatif aux exigences réglementaires
 - décret n°2005-114 du 11 février 2005 relatif au contrôle des exigences réglementaires

- 5.7.15 - Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif, décision de déchéance partielle ou totale prises dans le cadre des mesures du :
- PDRN en application du règlement de développement rural n°1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 et de son règlement d'application n°445/2002 de la commission du 26 février 2002, du règlement (CE) n°1750/1999 de la commission du 23 juillet 1999 et du décret relatif aux engagements agro-environnementaux ;
 - PDRH approuvé par la Commission européenne le 19 juillet 2007, en application du R(CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la politique agricole commune, du R(CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application
- 5.7.16 - Arrêté fixant les critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009)
- 5.8 - Décisions relatives aux références laitières et aux droits des secteurs ovins et bovins, et notamment :
- 5.8.1 - Décision de transfert de quantités de références laitières
- décret n° 2005-230 du 11 mars 2005 modifiant les articles R 654-101 à R 654-114 du code rural et de la pêche maritime.
 - décret n° 2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article R 654.111 du code rural et de la pêche maritime.
- 5.8.2 - Tous actes, décisions et documents relatifs aux attributions et modalités d'attribution des quantités de références en provenance de la ressource nationale pour la livraison et la vente directe (articles D.654-39 à D654-113-1 et R654-101 à R654-114 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.8.3 - Toutes décisions relatives aux regroupements laitiers répondant à l'article L 654-28 du code rural : décision d'autorisation de regroupements laitiers, de dissolution de regroupements laitiers, de modification d'autorisation
- 5.8.4 - Tous actes et décisions relatifs aux Sociétés Civiles Laitières (décret n°2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article D.654-111 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.8.5 - Tous actes et décisions relatifs aux transferts sans terre (article D 654-112-1 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.8.6 - Tous actes et décisions relatifs aux échanges de références laitières contre ces droits à primes animales.
- 5.9 – Décisions relatives au transfert de droits à prime
- 5.9.1 - Décision relative au transfert de droits à primes animales
- 5.9.2 - Décision consécutive à une demande de droits à primes
- 5.9.3 - Tous actes et décisions relatifs aux modalités et priorités fixées pour l'attribution de droits à primes animales issus de la réserve (article D615-44-1 à D615-44-22 du code rural et de la pêche maritime)
- 5.10 - Ensemble des décisions relatives aux procédures de calamités agricoles, notamment :
- 5.10.1 - Arrêtés fixant la constitution d'une commission d'enquête suite à sinistre
- 5.10.2 - Constitution du comité départemental d'expertise
- 5.10.3 - Décisions relatives aux paiements des calamités agricoles pour pertes de fonds et pertes de récoltes (art L 361.1 à L 361.21 du code rural et de la pêche maritime et R 361.1 à R 361.52 du code rural et de la pêche maritime).
- 5.11 - Divers :
- 5.11.1 - Décisions prises dans le cadre du dispositif A.E.D. "Agriculteurs en difficulté" (analyses - suivis)
Aide à la réinsertion professionnelle (ARP)
- 5.11.2 - Agrément des programmes départementaux d'identification
- décret n°97-34 du 15 janvier 1997
 - décret n°98-767 du 28 août 1998 relatif à l'identification du cheptel bovin
 - arrêté du 4 février 2005 relatif à l'identification des ovins et caprins ainsi qu'à l'application de l'article L 231-6 du code rural et de la pêche maritime.
- 5.11.3 - Décision d'attribution d'une subvention « identification des animaux » à l'établissement interdépartemental de l'élevage de l'Yonne, Aube et Loiret (article R653-140 du code rural et de la pêche maritime).
- 5.11.4 - Tout acte et décision relatif à l'exercice de la tutelle de l'EDE (article L.212-7 et R 653-42 à R 653-48 du code rural et de la pêche maritime).
- 5.11.5 - Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination en application de la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 du décret 69-258 du 22 mars 1969 des arrêtés du 21/11/1991 et 30 mai 1997 relatifs à la formation d'inséminateur et de chefs de centre et à l'attribution des licences correspondantes.

- 5.11.6 - Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)
- Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine
 - Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine
 - Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine en application du règlement (CEE) du conseil n° 822-87 du 16 mars 1987 modifié et des décrets n° 53-977 du 30/09/53, 82-389 du 10 mai 1982, 97-84 du 15 janvier 1997 et des arrêtés des 8 avril et 22 décembre 1998
- 5.11.7 - Toutes décisions concernant la fixation du début des vendanges, des vignes produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée, des vins délimités de qualité supérieure relatives à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des vins
- 5.11.8 - Décision d'octroi d'une aide incitative à l'agriculture raisonnée – arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée
- 5.11.9 - Toutes décisions relatives à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et aide complémentaire santé (ACS) des agriculteurs
- article L861-4 et 5 du code de la sécurité sociale
- 5.11.10 - Actes définissant les modalités de calcul des équivalences en points et unités de main d'œuvre utilisés pour les attributions à partir des réserves départementales de droits à prime à la vache allaitante, de quota laitiers ou de droits à paiement unique.
- 5.11.11 - Attestations certifiant la qualité d'exploitant agricole dans le cadre de projets photovoltaïques – arrêté du MEEDDM en date du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achats de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil en application du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.
- 5.11.12 - Actes définissant le ratio départemental de productivité minimale prévu par le dispositif de l'aide aux ovins.

Chapitre 6 : SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES TERRITOIRES ET DE L'EMERGENCE DE PROJETS

6.1- Financements européens et interministériels

6.1.1 - Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEOGA Garantie dans le cadre du DOCUP (objectif 2) et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle

6.1.2 - Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEADER, FEDER et FSE et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle

6.1.3 - Actes et décisions attachés à la fonction de correspondant départemental pour les Pôles d'excellence rurale : mise en place des projets labellisés, instruction et engagement des opérations, suivi du dispositif

Chapitre 7 - DIVERS

7.1 - Délivrance des justificatifs de réalisation des équipements subventionnés par l'Etat (décret n° 72-196 du 10 mars 1972, art. 23)

7.2 - Demandes amiables de réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 76 € (arrêté du 1^{er} juin 1948 modifié)

7.3 - Participation et représentation du préfet en tant que personne responsable du marché, aux opérations préalables à la réception des ouvrages

7.4 - Service du contrôle de distribution d'énergie électrique : (loi du 15 juin 1906 modifié). Instructions des procédures de déclaration d'utilité publique des travaux de distribution d'électricité.

Instructions des dossiers d'établissement de servitudes. Autorisation de construire des ouvrages de distribution d'énergie électrique (procédure d'approbation) (articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975). Autorisation de mise sous tension (mise en exploitation) (article 56 du décret n° 75-781 du 14 août 1975).

7.5 - Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2012/113 du 22 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le préfet de l'Yonne
Raymond LE DEUN

ARRETE N°PREF/MAP/2012/130 du 25 octobre 2012
donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du
pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

Article 1^{er} : En tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO) correspondant aux budgets opérationnels de programme (BOP) visés ci-dessous, délégation de signature est donnée, à M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement, signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'Etat, y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale), relevant des missions et programmes suivants :

- Mission Direction de l'action du gouvernement:

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n°333)

- Mission Écologie, développement et aménagement durables :

- Paysages, eau et biodiversité (n°113) (BOP régional)
- Infrastructures et Services de Transport (n°203) (BOP centraux)
- Sécurité et Circulation Routières (n°207) (BOP central et régional)
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (n°217) (BOP central et régional)
- Prévention des risques (n°181) (BOP Régional Bourgogne et Ile de France), notamment les opérations sur crédits relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs, affectés au compte 461.74 (prévention des risques naturels prévisibles et actions d'information préventive sur les risques majeurs)

- Mission Ville et Logement :

- Urbanisme, territoires, aménagement, habitat (n°135) (BOP Central et régional)
- Politique de la ville (n°147) (BOP régional)

- Mission agriculture, pêche, alimentation, forêt, et affaires rurales :

- Forêt (n°149)
- Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (n°154)
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (n°206)
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215)

- Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- Entretien des bâtiments de l'Etat (n°309)

- Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat :

- Contribution aux dépenses immobilières (n°723)

- Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- Radars (n°149)

Article 2 : Délégation de signature est donnée M. Yves GRANGER pour liquider et recouvrer les astreintes d'urbanisme pour le compte des collectivités locales en application de l'article L 480-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale des territoires pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et de l'énergie y compris pour les dépenses relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Ministère de l'égalité, des territoires et du logement,
- Ministère du budget,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de l'intérieur,

et des services du premier ministre, dans le cadre des opérations pour lesquelles, la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée au directeur départemental des territoires.

M. Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Yonne, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service. A ce titre, il est habilité à signer :

- Les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant, et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales,
- Les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquelles participera la direction départementale des territoires tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics, exceptées celles relatives à l'ATESAT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- Les décisions d'attribution de subvention d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2012/115 du 22 octobre 2012, donnant délégation de signature à M Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires, est abrogé.

Le préfet,
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°SPSE/RCL/2012/0046 du 11 octobre 2012
portant création du syndicat de la Fontaine Rouge**

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} novembre 2012, entre les communes Bussy le Repos, Chaumot et Rousson un syndicat intercommunal prenant la dénomination de « Syndicat de la Fontaine Rouge »

Article 2 : Le Syndicat a pour objet la mise en place d'un périmètre de protection du captage de la source, située à « La Fontaine Rouge ». En conséquence, le Syndicat peut :

- réaliser les études générales liées à la protection du captage,
- effectuer les travaux qu'il juge nécessaire à la protection du captage,
- entretenir les ouvrages qui auront été construits ou aménagés dans le périmètre de protection,
- mettre en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation auprès des habitants des trois communes concernées.

Article 3 : Son siège social est fixé à la mairie de Chaumot (89500), 28 Place Saint Louis « Le Village »

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et un suppléant.

Il élit en son sein un président et deux vice-présidents.

Article 6 : La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du volume d'eau pompé connu au 31 mars de chaque année.

Article 7 : La comptabilité du syndicat sera tenue par le trésorier de Villeneuve sur Yonne.

Le sous-préfet,
Hamel-Francis MEKACHERA

ARRETE N° DDT/SEFC/2012/0083 du 29 juin 2012
portant application du régime forestier sur la commune de SAINT GERMAIN DES CHAMPS

Article 1^{er} : Le régime forestier s'applique à la parcelle cadastrée section C 241, lieu-dit Usages de Saint Germain,

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service environnement, Bertrand AUGE

Commission départementale d'orientation agricole du 11 septembre 2012

N°1

VU la demande présentée le 5 septembre 2012 par M. LAVEAU Laurent à Diges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 69,74 ha une superficie de 1,50 ha (parcelle F 309 sise sur la commune de TOUCY),

VU la demande présentée le 3 avril 2012 par Mme ECALE Audrey à Toucy en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 25,68 ha relative à son installation, dont la parcelle F 309 susvisée,

VU l'avis émis le 10 avril 2012 par la Commission d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

VU la décision favorable d'autorisation d'exploiter du 10 avril 2012 accordée à Mme ECALE Audrey,

CONSIDERANT que :

- la demande de M. LAVEAU Laurent entre en concurrence avec celle de Mme ECALE Audrey,
- cette demande est enregistrée au delà du délai de 3 mois prévu par l'article R331-5 du CRPM, pour recenser l'ensemble des candidatures concurrentes sur un bien demandé,
- dans ce cas, l'avis de la CDOA n'est pas obligatoire,
- la demande de M. LAVEAU Laurent relève de la priorité A8 du Schéma directeur départemental des structures du département de l'Yonne (SDDS) : « agrandissement dans la limite du seuil de contrôle »,
- la demande de Mme ECALE Audrey relève de la priorité A4 du SDDS : « installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation dans la limite du seuil de contrôle »,
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Laurent LAVEAU à Diges pour exploiter la parcelle cadastrée F 309, propriété de Mme ITURRALDE Fabienne, est refusée, conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle de Mme ECALE.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.

Commission départementale d'orientation agricole du 9 octobre 2012

N°1

VU la demande présentée le 18 juin 2012 par le GAEC POINSOT (Claude, Jean-Jacques et Nicolas POINSOT) à Thorey en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 306.25 ha une superficie de 195.29 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC POINSOT à Thorey est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 195.29 ha de terres sises sur le territoire des communes de Collan, Serrigny, Tonnerre, Tissey, Courgis et Fleys.

N°2

VU la demande présentée le 19 juin 2012 par M. Romain DEJAUNE à Soucy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 100.14 ha une superficie de 11.71 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Romain DEJAUNE à Soucy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 11,71 ha de terres sises sur le territoire des communes de Molinons et Lailly.

N°3

VU la demande présentée le 10 septembre 2012 par M. Joseph ROUX à Gron en vue d'être autorisé) à mettre en valeur une superficie de 140.73 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

CONSIDERANT que :

- M. ROUX Joseph est pré-installé sur une superficie de 14,60 ha,
- il reprend l'exploitation de l'EARL ROUX composée de M. ROUX Joseph, son père,
- l'EARL ROUX sera dissoute,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Joseph ROUX à Gron est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 140.73 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bussy-le repos, Chaumont, Collemiers, Etigny et Gron.

N°4

VU la demande présentée le 28 juin 2012 par le GAEC d'Avigny (Michel et Daniel ROUGEGREZ) à Mailly la Ville en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 375 ha une superficie de 4.81 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC d'Avigny à Mailly la Ville est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 4.81 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Mailly la Ville.

N°5

VU la demande présentée le 9 juin 2012 par le GAEC de Giverlay (Yves, Claudine, Carine et Marlène DENIS) à Champcevais en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 172.96 ha une superficie de 1.84 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC de Giverlay à Champcevais est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 1.84 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Champignelles.

N°6

VU la demande présentée le 2 juillet 2012 par Mme PERRIN-PAGNIER Isabelle à Béru en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 16.12 ha relative à son installation au sein de l'EARL Domaine PAGNIER à Béru,

CONSIDERANT que :

- l'EARL Domaine PAGNIER est créée suite à la mise à disposition de 16,12 ha provenant de l'EARL de la BARONNE (M. PAGNIER J. Pierre) à Béru,
- elle sera composée de Mme PERRIN-PAGNIER Isabelle et de M. PAGNIER J. Pierre, son époux,
- Mme PERRIN-PAGNIER Isabelle est soumise, en nom propre, à autorisation préalable d'exploiter du fait qu'elle n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Mme PERRIN-PAGNIER Isabelle à Béru est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL Domaine PAGNIER, de 16.12 ha de terres sises sur le territoire des communes de Béru, Chichée et Fleys.

N°7

VU la demande présentée le 3 juillet 2012 par M. Yves DELAGNEAU à Champlost en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 109.37 ha,

CONSIDERANT que :

- cette surface, actuellement mise en valeur au sein de l'EARL du Regain, dont l'unique associé exploitant gérant est M. DELAGNEAU Yves, sera exploitée à titre individuel par celui-ci,
- Mme DELAGNEAU Véronique, son épouse conjointe collaboratrice, devient l'unique associée exploitante gérante de l'EARL du Regain conservant l'activité d'élevage de poules pondeuses bio plein air,
- aucune autre demande n'a été présentée,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Yves DELAGNEAU à Champlost est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 109.37 ha de terres sises sur le territoire des communes de Champlost et Venouse.

N°8

VU la demande présentée le 6 juillet 2012 par M. Alain SOETE à Dixmont en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 136.64 ha une superficie de 2.94 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Alain SOETE à Dixmont est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 2.94 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Dixmont.

N°9

VU la demande présentée le 9 juillet 2012 par l'EAL des Champs Plaisants (BAILLIET Denis et Hervé, CORNU Pascal et JOET Stéphane) à Dépeaux en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 343.57 ha, suite à sa création,

CONSIDERANT que :

- l'EARL des Champs Plaisants est créée suite à la dissolution du GAEC du Vent de Bise, composé des mêmes associés, qui scinde ses activités selon les productions,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des Champs Plaisants à Sépeaux est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 343.57 ha de terres sises sur le territoire des communes de Sépeaux, Saint Romain le Preux, Neuilly, Guerchy, Champlay, La Ferté Loupière, Volgré et Chevillon.

N°10

VU la demande présentée le 10 juillet 2012 par la SCEA Douille (DOUILLE Philippe, Arnaud et PLAUT Françoise) à Brosses en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 371.16 ha en vue de sa création,

CONSIDERANT que :

- la SCEA DOUILLE est créée suite à la mise à disposition de :
- l'exploitation de l'EARL DOUILLE composée de Philippe et Arnaud DOUILLE, désormais dissoute, soit 288,57 ha,
- l'exploitation individuelle de Mme PLAUT Françoise à Chevroches, d'une superficie de 82,59 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA Douille à Brosses est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 371.16 ha de terres sises sur le territoire des communes de Brosses et Merry sur Yonne.

N°11

VU la demande présentée le 13 juillet 2012 par l'EARL des Michauts (DURVILLE Gérard et Claudette) à Pourrain en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 125.56 ha une superficie de 5.17 ha (parcelles ZV 46, 84 et 85),

CONSIDERANT que :

- le GAEC des BARRATS à Diges a obtenu, en date du 8/11/2011, une autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZV 84 et 85,
- il s'est désisté, par courrier du 20/08/2012, pour la reprise desdites parcelles,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des Michauts à Pourrain est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 5.17 ja de terres sises sur le territoire de la commune de Pourrain.

N°12

VU la demande présentée le 13 juillet 2012 par l'EARL DE Come (ROUSSEAU Christophe et Jacqueline) à Domecy sur Cure en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 277.17 ha suite à sa création, VU l'avis émis le 4 octobre 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre,

CONSIDERANT que :

- l'EARL de Come est créée suite à la mise à disposition d'une partie des terres de la SARL Ferme de Come à Domecy sur Cure, qui scinde ses activités selon les productions,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL de Come à Domecy sur Cure est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 277.17 ha de terres sises sur le territoire des communes de Fontenay près Vézelay, Pierre Perthuis, Foissy les Vézelay, St Aubin des Chaumes (58), St Père, Domecy sur Cure et Neuffontaines (58).

N°13

VU la demande présentée le 16 juillet 2012 par l'EARL Boussard céréales (BOUSSARD Olivier et Estelle) à Nitry en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 82.36 ha concomitamment à la reprise de 153,18 ha de biens de famille,

CONSIDERANT que :

- l'EARL Boussard Céréales est créée suite à la mise à disposition de :
- une partie de l'exploitation de la SCEA Boussard (BOUSSARD Olivier), qui scinde ses activités selon les productions, soit 187,85 ha dont 153,18 ha de biens de famille,
- et l'exploitation individuelle d'Estelle Boussard, soit 47,69 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Boussard Céréales à Nitry est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 82.36 ha de terres sises sur le territoire des communes de Nitry, Joux la Ville et Massangis.

N°14

VU la demande présentée le 16 juillet 2012 par M. Denis DUTARTRE à Gigny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation individuelle de 137.10 ha une superficie de 125.84 ha, suite à la création de l'EARL Dutartre,

CONSIDERANT que :

- l'EARL Dutartre est composée de MM. DUTARTRE Denis et Patrick,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. DUTARTRE Denis, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Denis DUTARTRE à Gigny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL Dutartre, de 125.84 ha de terres sises sur le territoire des communes de Saint Martin sur Armançon, Tanlay et Commissey.

N°15

VU la demande présentée le 16 juillet 2012 par M. DUTARTRE Patrick à GIGNY en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation individuelle de 207,96 ha une superficie de 125,84 ha, suite à la création de l'EARL DUTARTRE,

CONSIDERANT que :

- l'EARL DUTARTRE est composée de MM. DUTARTRE Denis et Patrick,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. DUTARTRE Patrick, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. DUTARTRE Patrick à GIGNY est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL DUTARTRE, de 125,84 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : ST MARTIN sur ARMANCON – TANLAY – COMMISSEY.

N°16

VU la demande présentée le 16 juillet 2012 par l'EARL Dutartre (DUTARTRE Patrick et Denis) à Commissey en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 125.84 ha, suite à sa création,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Dutartre à Commissey est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 125.84 ha de terres sises sur le territoire des communes de St Martin sur Armançon, Tanlay et Commissey.

N°17

VU la demande présentée le 17 juillet 2012 par l'EARL du Moulin Barjot (GUYARD Sylvie, associée non exploitante) à Lainsecq en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 136.52 ha une superficie de 49.68 ha destinée à l'installation Jeune Agriculteur de Damien GUYARD et à son entrée dans l'EARL,

CONSIDERANT que :

- Damien GUYARD réalisera son installation en 2013,
- il entrera dans l'EARL en remplacement de sa mère,
- il aura la qualité d'associé exploitant gérant de l'EARL,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL du moulin Barjot à Lainsecq est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 49.68 ha de terres sises sur le territoire des communes de Lainsecq et Etais la Sauvin.

N°18

VU la demande présentée le 17 juillet 2012 par l'EARL du Poirier Rond (DURVILLE François) à Pourrain en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 112.39 ha une superficie de 3.34 ha (parcelles cadastrées ZP 44 et 48),

CONSIDERANT que :

- le GAEC des BARRATS à DIGES a obtenu, en date du 8 novembre 2011, une autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZP 44 et 48),
- il s'est désisté, par courrier du 20 août 2012, pour la reprise desdites parcelles,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL du Poirier Rond à Pourrain est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 3.34 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Pourrain.

N°19

VU la demande présentée le 31 juillet 2012 par M. Fabrice MARTIN à Lindry en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 208.26 ha une superficie de 2.4 ha (parcelle ZL 167),

CONSIDERANT que :

- le GAEC des BARRATS à Diges a obtenu, en date du 8 novembre 2011, une autorisation d'exploiter la parcelle ZL 167,
- il s'est désisté, par courrier du 20 août 2012, pour la reprise de ladite parcelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Fabrice MARTIN à Lindry est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 2.4 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Pourrain.

N°20

VU la demande en nom propre présentée le 24 août 2012 par M. Olivier BOUSSARD à Nitry en vue d'être autorisé à prendre part au capital social de 3 sociétés :

- la SCEA BOUSSARD, consacrée à une activité de production céréalière sur 189,76 ha, dont il est l'associé unique,
- l'EARL BOUSSARD CEREALES, consacrée à une activité de production céréalière sur 235,54 ha, constituée d'Estelle et Olivier BOUSSARD, associés exploitants gérants,
- l'EARL DOMAINE BOUSSARD, consacrée à l'activité viticole sur 13,86 ha, dont il est l'associé unique.
- CONSIDERANT que :
- la SCEA BOUSSARD scinde son activité,
- la participation d'Olivier BOUSSARD dans plusieurs sociétés doit être appréhendée comme un agrandissement de 47,69 ha de son exploitation d'origine de 391,46 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Olivier BOUSSARD à Nitry est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour sa participation au capital social de :

- l'EARL BOUSSARD CEREALES,
- la SCEA BOUSSARD,
- l'EARL DOMAINE BOUSSARD.

N°21

VU la demande présentée le 18 juillet 2012 par l'EARL du Jumeriau (ROYER Fabienne et Jean-Noël) à Tonnerre en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 174.31 ha une superficie de 5.31 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL du Jumeriau à Tonnerre est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 5.31 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Tonnerre.

N°22

VU la demande présentée le 13 juillet 2012 par Mme Chantal GARNIER à Saint Brancher en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 102.41 ha une superficie de 10.32 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Mme Chantal GARNIER à Saint Brancher est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 10.32 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Brancher.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Fait à AUXERRE, le 09 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.

ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0107 du 10 octobre 2012
autorisant la mise en conformité de l'association foncière de remembrement
de LAROCHE-SAINT-CYDROINE « déviation »

Article 1^{er} : Les statuts de l'association foncière de remembrement de Laroche-Saint-Cydroine « déviation », tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 14 septembre 2012, sont approuvés.

Article 2 : En cas de contestation, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, de son affichage en mairie ou de sa notification à la présidente de l'association foncière de remembrement de Laroche-Saint-Cydroine « déviation ». Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de l'Yonne) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'Agriculture). Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui courra à compter de la réponse ou du silence gardé au terme des deux mois suivant l'introduction du recours gracieux ou hiérarchique. Les recours sont soumis à une taxe de 35 €.

Pour la secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État
dans le département et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0108 du 11 octobre 2012
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de CHASSY

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Chassy est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, de son affichage en mairie ou de sa notification au président de l'association foncière de Chassy. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de l'Yonne) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'Agriculture). Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui courra à compter de la réponse ou du silence gardé au terme des deux mois suivant l'introduction du recours gracieux ou hiérarchique. Les recours sont soumis à une taxe de 35 €.

Pour la secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État
dans le département et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0109 du 15 octobre 2012
portant application du régime forestier sur la commune de SAINT BRIS LE VINEUX

Article 1^{er} : Le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrées section ZC 49 et 66, lieu-dit Vallée de Biscuit et ZD 130 lieu-dit Haut de Chaussan,

Pour le Préfet ,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2012/45 du 25 octobre 2012
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départementale des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/ MAP/2012/129 :

M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint, Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale, et M. Gérard PHULPIN, secrétaire général adjoint, pour tous les chapitres de l'article 1^{er}

– M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité pour le chapitre 2 de l'article 1^{er}

– M. Bertrand AUGÉ, chef du service environnement, pour le chapitre 3 de l'article 1^{er}

– M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, et, en son absence, M. Rémi ROUILLAT, adjoint au chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, pour le chapitre 4 de l'article 1^{er}

– M. Jean-Paul LEVALET, chef du service de l'économie agricole, et, en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'économie agricole, pour le chapitre 5 de l'article 1^{er}

– M. Jean-Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance des territoires et de l'émergence de projets, pour le chapitre 6 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2012/36 du 21/09/2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2012/46 du 25 octobre 2012
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté n°PREF/ MAP/2012/ 130:

- M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire générale,
- M. Gérard PHULPIN, Secrétaire général adjoint,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/ MAP/2012 /130.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 5 de l'arrêté n° PREF/MAP/2012/130:

- M. Bertrand AUGÉ, chef du service Environnement
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, M. Rémi ROUILLAT, adjoint au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie du développement durable et de la sécurité,
- M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
- M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole, et en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'Economie Agricole,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

ARTICLE 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques BARDOT , chef de l'unité comptabilité et marchés,
- Mme Claudie GENOT, comptable,
- Mme Simone LANION, comptable,
- Mme Martine VINCENT, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,
- Mme Françoise MASSOT, adjointe au chef d'unité moyens généraux

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

4.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Bertrand AUGE, chef du service Environnement
- M. Bruno BOUCHARD , chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, M. Rémi ROUILLAT, adjoint au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie du développement durable et de la sécurité,
- M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
- M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole, et en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'Economie Agricole

4.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- M. Marcel CUMONT, responsable de l'unité « moyens généraux »

ARTICLE 6 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2012/37 du 21 septembre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2012/47 du 25 octobre 2012
donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Serge NEGRELLO, chef de l'unité sécurité routière, défense, gestion de crise du SIDSS, ainsi qu'aux cadres de permanence :
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,
- M. Jean-Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance des territoires et de l'émergence de projets,
- M. Laurent CHAT, référent territorial, responsable du site de Sens,
- M. Bertrand AUGÉ, chef du service environnement,
- M. Yvan TELPIC, responsable de l'unité risques naturels et technologiques du service environnement,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain
- M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,

à effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 4 mai 2006) ;
- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006).
- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire sur autoroutes, soit à l'occasion de travaux routiers, soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels (code de la route, art. R 411-8)

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2012/39 du 21/09/2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2012/48 du 25 octobre 2012
portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n° PREF/M AP/2012/114 :

- M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint,
- Mme Corinne LECOQ, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/ MAP/2012/114.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n° PREF/ MAP/2012/114:

- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité, et en son absence à M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité, pour :
 - 1 - Signer les conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes et définissant les modalités de mise en œuvre, et les décomptes de rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.).
 - 2 - Signer les contrats entre l'Etat et les communes ou groupements de communes pour des prestations en matière de Délégation de Service Public et de Gestion de Service Public (DSP et GSP) d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que les décomptes correspondants.
 - 3 - Signer les mandatements entre l'Etat et les communes ou groupements de communes relatifs au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement.
 - 4 - Signer les décomptes de rémunération des contrats passés entre l'Etat et les communes ou groupements de communes.
 - 5 - Signer les arrêtés d'ouverture d'enquête et prise de l'arrêté d'établissement instituant la servitude pour pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, passage des conduites d'irrigations – Articles L152-1 à L152-6 du Code Rural.

Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE N°DDCSP-2012-0346 du 23 octobre 2012

portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations, une subdélégation générale est accordée à M Frédéric PIRON directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de la direction tels qu'ils sont définis dans l'article 1 de l'arrête préfectoral PREF/MAP/2012/106 du 22 octobre 2012.

Article 2 : Une subdélégation est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté PREF/MAP/2012/106 du 22 octobre 2012 donnant délégation de signature à M Yves COGNERAS à l'effet de signer les actes et documents relevant des attributions de leur pôle et ci-dessous énoncés :

à M. Christian PECARD , responsable du pôle Prévention des Exclusions et Insertion Sociale, pour les actes suivants :

- Décision d'attribution d'aides aux personnes handicapées par l'intermédiaire du fond de compensation
- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément dans le domaine de l'hébergement, l'accueil et l'insertion
- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément Ingénierie sociale et intermédiation locative.
- Notification à l'usager des avis de la sous-commission technique –CCAPEX
- Avis accessibilité
- Accusés de réception des documents budgétaires des services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- Récépissé de déclaration de transferts d'adultes en situation de handicap

à Madame Corinne COGNERAS, chef du service autonomie et protection des personnes au sein du PEIS

- Notification à l'usager des avis de la sous-commission technique d'Auxerre –CCAPEX
- Décision d'attribution d'aides aux personnes handicapées par l'intermédiaire du fond de compensation

à M Pascal LAGARDE, responsable du pôle jeunesse et sports, pour les actes suivants :

Prévention et protection des jeunes hors du temps scolaire

- Délivrance du récépissé de déclaration des exploitants de locaux d'hébergement pour les accueils collectifs de mineurs
- Délivrance du récépissé de déclaration effectuée des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs
- Délivrance du récépissé d'autorisation d'organiser des accueils collectifs de mineurs ouverts à des enfants scolarisés de moins de 6 ans
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires y compris dans le cas d'un accueil non déclaré à l'encontre de toute personne physique et morale qui exerce une responsabilité dans les accueils collectifs de mineurs
- Décision de dérogations aux conditions d'exercice des fonctions de direction des accueils collectifs de mineurs
- Notification de l'incapacité aux personnes pour l'exercice de toutes fonctions en accueils collectifs de mineurs
- Récépissé de déclaration de transferts d'enfants et d'adolescents en situation de handicap

Protection des usagers sportifs

- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration en application de l'article L 212-11 du code du sport
- Récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-3 du code du sport
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires, à l'encontre de toute personne exerçant l'encadrement des activités physiques et sportives en méconnaissance des dispositions du code du sport.

Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire

- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément au titre du service civique
- Avis relatifs aux demandes d'agrément au titre du service civique

Formations Examens

- Diplômes du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA)
- Procès verbaux des sessions de formations BAFA et BAFD

Au titre de la délégation interservices à la vie associative :

- Récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des associations de l'arrondissement d'Auxerre

à M Pascal LAGARDE, responsable du pôle jeunesse et sports et M. Vincent VON PINE conseiller sport pour les actes suivants :

Au titre des manifestations sportives:

- Récépissés de déclaration d'organisation des manifestations sportives
- Procès verbaux des réunions de la CDSR- sous commission des manifestations sportives

à M Sylvain BELLET, responsable du pôle Consommation et Contrôle Economique, pour les actes suivants :

- Récépissés de déclaration et l'immatriculation des installations mettant à disposition du public des appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
- Identification des préemballeurs
- Attestations pour l'exportation

à Madame Florence GLEIZE, responsable du pôle alimentation, pour les actes suivants :

- Récépissés de déclaration d'activité
- Récépissés de déclaration de dérogation à l'agrément sanitaire
- Accusés de réception des dossiers d'agrément sanitaire

à Madame Sylvie RICHARD, responsable du pôle santé et protection animale et environnement, pour les actes suivants :

- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs,
- la délivrance du certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair

Article 3 : L'arrêté n°DDCSPP-SG-2012-0316 du 26/09/2012 est abrogé.

Pour le Préfet
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Yves COGNERAS

ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SG-2012-0347 du 23 octobre 2012
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la
Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de
l'Yonne

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 visé ci-dessus, une subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire est accordée à :

Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental adjoint de la DDCSPP de l'Yonne

Article 2 : Les agents ci-dessous désignés sont autorisés à procéder dans l'application CHORUS aux différentes opérations suivantes :

	BOP106	BOP106 REAAP	BOP 157	BOP163	BOP177	BOP183	BOP309	BOP333	BOP134	BOP206
<i>Plateforme de paiement</i>	<i>CSP</i>	<i>CSP</i>	<i>CSP</i>	<i>CSP</i>	<i>CSP</i>	<i>CSP</i>	<i>CPCM</i>	<i>CPCM</i>	<i>CSP</i>	<i>CPCM</i>
CHORUS FORMULAIRES Validation de l'engagement juridique	Yves GALAN	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Christine BRENAT	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Monique GALIANA - Laure BERTHELON	Monique GALIANA	Monique GALIANA - Laure BERTHELON - Didier DUVEAU
CHORUS FORMULAIRE : Validation service fait	Christian PECARD	Christian PECARD - Pascal LAGARDE	Christian PECARD	Pascal LAGARDE	Christian PECARD	Christian PECARD	Yves COGNERAS	Sophie RANDRIAMANALINA	Sylvain BELLET	Sylvie RICHARD - Florence GLEIZE

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2012-0319 du 26 septembre 2012 est abrogé

Pour le Préfet
 Et par délégation, le directeur départemental de la
 cohésion sociale et de la protection des populations
 Yves COGNERAS

Récépissé de déclaration du 26 septembre 2012 de l'organisme de services à la personne LAHLAHLI MOHAMMED, sise 64 RUE POINCARE N 318 89100 SENS enregistrée sous le N° SAP498480268 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistante administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.3

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Par délégation,
La directrice de l'unité territoriale de l'Yonne
J. HARBONNIER

Arrêté ARSB/DT89/OS/2012-008 du 18 octobre 2012

fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne (89)

ARTICLE 1^{er}:

Le conseil de surveillance de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne, 87/89 rue Carnot BP 92 89500 Villeneuve sur Yonne (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après:

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

en qualité de représentants des collectivités territoriales (nominations inchangées) :

- Monsieur Cyril BOULEAUX, maire de Villeneuve sur Yonne;
- Madame Monique BONNION, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à défaut un représentant de la commune siège;
- Monsieur Guy BOURRAS, représentant le Président du Conseil Général du département de l'Yonne.
- en qualité de représentants du personnel (nominations inchangées) :
- Madame Françoise GIBON, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Jean-Jacques CHESNAIS, représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame Marylin CORDIER (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales.
- en qualité de personnalités qualifiées :
- Madame Chantal HOEDTS, personnalité qualifiée désignée par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, (nomination inchangée) ,
- Madame Claudine WOLLENDORF et Madame Mireille CALISTI, représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Yonne.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le Vice Président du Directoire de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne,
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- Madame Catherine DIGARD, représentante des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2:

Les présentes dispositions prennent effet à compter de ce jour.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée jusqu'au 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2011-023 du 4 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de département de l'Yonne.

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne
Le Chef du pôle Offre de Santé
Philippe RABOULIN

DECISION n°3D du 15 octobre 2012
portant délégation de signature à Monsieur Cédric LANDAIS, Directeur des services pénitentiaires

Le chef d'établissement du Centre de Détention de JOUX LA VILLE décide de donner délégation permanente de signature à Monsieur Cédric LANDAIS Directeur des services pénitentiaires, pour les décisions suivantes :

- Affectation en cellule non individuelle (cf art. D85 du CPP)
- Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés (cf art. D403-D404 du CPP)
- Visite dans parloirs avec dispositif de séparation (cf art. D405 du CPP)
- Interdiction ou retenue de correspondance (cf art D414 et D416 du CPP)
- Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)
- Présidence de la commission de discipline d'une sanction disciplinaire (cf art. D250 du CPP)
- Mise en poursuite devant la commission de discipline (cf art. D 250-1 du CPP)
- Suspension, dispense partielle ou totale, fractionnement de l'exécution d'une sanction disciplinaire (cf art D251-8 du CPP)
- Placement, en cas d'urgence, à l'isolement provisoire d'un détenu (cf art D283-2-4 du CPP)
- Placement à l'isolement d'un détenu (cf art. R57-8-1 et D283-1-5 du CPP)
- Levée de l'isolement d'un détenu sans son accord (cf art D283-2-1 du CPP)
- Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)
- Placement à un poste de travail en corvée extérieure (cf art D118 du CPP)
- Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)
- Autorisation d'achat d'équipement informatique (cf art. D449-1 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours d'enseignement scolaire ou professionnel (cf art D450 du CPP)
- Autorisation de suivre des cours par correspondance (cf art D454 du CPP)
- Autorisation d'entreprendre ou de poursuivre individuellement des études techniques (cf art. D458 du CPP)
- Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (cf art D459-3 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
J.P. ORABONA

DECISION n°4/D du 15 octobre 2012
portant délégation de signature à Monsieur Cédric LANDAIS, Directeur des services pénitentiaires

délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric LANDAIS, directeur des services pénitentiaires pour les décisions suivantes :

- Autorisation d'accès à l'établissement (cf art D 390 et D 390-1 du CPP)
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison (cf art D473 du CPP)
- Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier (cf art D 388 du CPP)
- Autorisation de visite de l'établissement (cf art R57-8-1 et D 277 du CPP)

Le chef d'établissement de Joux la Ville
J.P. ORABONA

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

Décision n°DSP 090/2012 du 12 octobre 2012
rejetant le transfert de l'officine de pharmacie de Madame Virginie BAIN-SMITH du 57 rue de la République au lieu-dit Champbertrand – centre commercial « les Portes de Bourgogne » au sein de la commune de Sens (89100).

Article 1^{er} : La demande de transfert de la pharmacie exploitée par la S.E.L.A.R.L. « PHARMA SEL LACROIX » à Sens (89), du 57 rue de la République au lieu-dit Champbertrand – Centre commercial « les Portes de Bourgogne » de la même commune est rejetée.

Pour la directrice générale,
la directrice de la santé publique
Francette MEYNARD

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE DIJON

Arrêté du 11 octobre 2012
instituant un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dans l'académie de Dijon

Article premier : un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré est institué dans l'académie de Dijon.

Article 2 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré se voit confier les attributions suivantes :

1/ Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D 531-8 et D 531-9 du code de l'éducation :

- a) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur, au vu des récapitulatifs certifiés des mon-tants dus aux élèves boursiers transmis par les établissements scolaires ;
- b) valider les états des établissements scolaires.

2/ Pour les bourses des collèges privés sous contrat prévues par les articles D 531-10 et D 531-11 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.

3/ Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R 531-25, D 531-29 et R 531-33 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.

4/ Pour les bourses des lycées privés sous contrat prévues par les articles R 531-25 et R 531-34 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.

5/ Pour les bourses au mérite prévues par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'octroi de bourses au mérite sur avis de chaque commission départementale ;
- b) procéder à la notification des décisions.

Article 3 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon est placé sous la responsabilité de monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre.

Article 4 : délégation de signature est donnée à monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre, responsable du service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dispose des moyens suivants :

Catégorie A : 0,5 emploi

Catégorie B : 1 emploi

Catégorie C : 5 emplois

Article 6 : le responsable du service établit un rapport annuel d'activité.

Article 7 : le présent arrêté sera publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Le recteur,
Cyril NOURISSAT

AVIS DE CONCOURS

YONNE Centre hospitalier de Tonnerre

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir huit postes d'aides soignants

Est susceptible d'être vacant au Centre Hospitalier du Tonnerrois huit emplois d'aides-soignants, conformément au décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, modifié.

Peuvent postuler les candidats titulaires soit du diplôme d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou titulaire d'une attestation d'aptitude.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et de la copie du diplôme doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) sou pli recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du TONNERROIS – rue des Jumériaux – BP 127 – 89700 TONNERRE.

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir deux postes d'aides médico psychologiques

Est susceptible d'être vacant au Centre Hospitalier du Tonnerrois deux emplois d'aides médico-psychologiques, conformément au décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, modifié.

Peuvent postuler les candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et de la copie du diplôme doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) sou pli recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du TONNERROIS – rue des Jumériaux – BP 127 – 89700 TONNERRE.